



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 97117

Texte de la question

M. Dino Cinieri attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les revendications des bouchers, charcutiers, traiteurs relatives à l'axe 3 « diversification de l'économie agricole » de la politique européenne de développement rural. En effet beaucoup d'entre eux s'inquiètent des conséquences des mesures contenues dans ce texte notamment pour ce qui est de la précarisation du tissu artisanal en zone rurale. Celui-ci favoriserait l'aide à la création de micro-entreprises d'origine agricole et les professionnels concernés s'inquiétant des éventuels effets déstabilisants de cette mesure sur l'artisanat souhaitent la mise en oeuvre d'une étude locale préalable obligatoire des activités existantes avant attribution de subvention. Il lui demande de lui préciser le sens des décisions qui pourraient être prises par son ministère afin de garantir un nécessaire équilibre entre tous les acteurs du développement économique évoluant dans les zones rurales.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre de la programmation 2007-2013 de développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) au titre de la diversification de l'économie agricole suscite des inquiétudes de nombreux artisans bouchers, charcutiers et traiteurs compte tenu de la volonté de développer la création de micro-entreprises d'origine agricole. Le Plan stratégique national, qui donne les priorités de la France en matière agricole vis-à-vis de la commission européenne, s'inscrit dans le cadre d'une programmation en trois étapes : d'une part, l'établissement d'une stratégie européenne fixant les priorités de l'Union Européenne sur le développement rural pour 2007-2013, d'autre part l'élaboration d'une stratégie nationale sur la base de ces priorités et assurant une complémentarité et la cohérence avec les autres actions financées par des fonds européens avec les autres politiques (FEADER, FSE...) et enfin, la déclinaison en programmes nationaux ou régionaux s'articulant autour de quatre axes : le transfert des connaissances et de l'innovation (axe 1), la biodiversité (axe 2), la qualité de vie et la diversification (axe 3), l'amélioration de la gouvernance (axe 4). Au titre de ce troisième axe, la création d'emplois est une priorité en lien avec le maintien et le développement de l'attractivité des territoires ruraux pour les positionner en tant que pôles de développement, en s'appuyant sur la diversité des ressources, des activités et des acteurs. Ainsi, au-delà de la diversification des activités des exploitations agricoles, l'objectif recherché est-il également le maintien et le développement des micro-entreprises dans tous les domaines de l'économie rurale. Ce travail d'élaboration du volet régional est réalisé sous l'égide de l'État en concertation avec les collectivités territoriales mais aussi avec les partenaires locaux du développement rural tels que les professionnels agricoles et les représentants des autres secteurs d'activité au travers notamment des différentes chambres consulaires.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97117

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 juin 2006, page 6126

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9203